

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_4_7

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de réfection, de réhabilitation et de restructuration du collège Louis Leprince Ringuet

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAK Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme WECKERLIN Carine, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Éric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme THORN Marguerite, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Etaient Absents donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à Mme MESTRE Marie-Aude

Mme BARATA Silvia à M. YERPEZ Joël

M. MORGANTE Michel à Mme SEILER Myriam

M. LAFORCE Christian à M. LOMBARDO Yves

Mme CLAUZEL Nathalie à Mme GARCIA Chantal

Etaient Absents excusés :

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de réfection, de réhabilitation et de restructuration du collège Louis Leprince Ringuet

Dans le cadre de sa politique d'amélioration, de mise aux normes et de sécurisation des collèges, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône souhaite procéder à la réhabilitation partielle de l'établissement scolaire « Louis Leprince Ringuet » et a sollicité la Commune de La Fare les Oliviers afin qu'il soit autorisé à occuper de manière temporaire une partie de l'emprise, à savoir 1738 m² environ, cadastrée section AY 276, à proximité directe de l'assiette foncière du collège et permettant l'implantation provisoire des locaux de chantier.

Pour ce faire, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public doit être conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune. Cette AOT sera délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de 20 mois à compter de sa signature par les deux parties. L'occupation ne donnera pas lieu à versement d'une redevance d'occupation dans la mesure où l'ouvrage intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1

VU le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire ci-après annexée,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle cadastrée section AY n°276 pour une superficie de 1738 m² environ, au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de réfection, de réhabilitation et de restructuration du collège Louis Leprince Ringuet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette autorisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MA



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

